

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 01/10/2024

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	1ère Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	2ème Adjoint		X	Mme TASSIN-GITEAU
Christine TASSIN-GITTEAU	3ème Adjointe	X		
Patrick LAQUILLE	4ème Adjoint	X		
Béatrice PENASSE	Conseillère	X		
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X		
Carole MEILLEUR	Conseillère	X		
Arnaud JULLIARD	Conseiller		X	
Christiane COLIN	Conseillère	X		
Thierry COLLET	Conseiller		X	Mme COLIN
Jacqueline PERARD	Conseillère		X	
Armand GRAIS	Conseiller		X	
Karine BRION	Conseillère		X	
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller	X		

Secrétaire de séance : Mme Carole MEILLEUR

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09/09/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approver le compte-rendu de la séance du 09/09/2024.

2 – Autorisation de signature du bail emphytéotique portant sur les parcelles n°3 et n°4 de la Section YC en vue de permettre la réalisation d'un projet de stockage d'énergie.

Monsieur le Maire rappelle que par l'intermédiaire de son entité française Cernay Energy Storage SAS, TagEnergy développe, sur le territoire de la commune de Cernay-lès-Reims, un projet de stockage d'électricité à grande échelle (240MW/480MWh).

A cette fin, TagEnergy a conclu une promesse de bail avec chacun des propriétaires des parcelles concernées.

En particulier, concernant les parcelles n°3 et n°4 de la Section YC appartenant à la commune de Cernay-lès-Reims, une promesse de bail emphytéotique a été signée le 24 novembre 2022 entre la commune d'une part, et TagEnergy SAS.

- Le projet :

Suite à la signature du bail emphytéotique, Cernay Energy Storage SAS mettra en œuvre un projet de stockage d'énergie sous la forme de batteries sur le territoire de Cernay-lès-Reims (240MW/480MWh), sous réserve de la validation du résultat des études de faisabilité technico-économique et de l'obtention des autorisations nécessaires.

- La durée : 25 ans renouvelables une fois sur demande écrite du preneur
- Le montant du loyer : Redevance de 12.000 € par an qui fera l'objet d'une indexation annuelle.
- Les principales autres conditions du bail :

Le preneur prendra le terrain donné à bail, à compter de la date d'effet du bail, dans l'état où il se trouve.

La commune autorisera notamment le preneur à réaliser tous les travaux de construction et de démolition.

La commune s'obligera, au cas où elle se déciderait à vendre tout ou partie du terrain donné à bail, à donner la préférence au preneur sur tout autre acquéreur, pour l'acquisition des terrains.

A l'issue du bail, le preneur sera tenu d'informer la commune, des choix dont elle dispose,

- soit, par la voie de l'accession, récupérer les batteries, sachant que l'éventuel démantèlement ultérieur des batteries restera alors à la charge de la commune qui en fera son affaire personnelle, à ses seuls frais ;
- soit demander au preneur de démanteler les batteries, à ses seuls frais,

Sera créé un chemin d'accès pour les exploitants agricoles entre la limite Est du site et l'autoroute A34. Enfin, la commune a été informée par le futur preneur de son souhait de consentir une servitude de passage sur les parcelles données à bail au bénéfice de l'Association Foncière de Cernay-lès-Reims.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le projet de bail emphytéotique, au profit de Cernay Energy Storage SA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant l'exécution de la présente délibération ;
- VALIDE la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles données à bail au bénéfice de l'Association Foncière de Cernay-lès-Reims.

Le Conseil municipal demande des informations complémentaires sur 2 sujets :

- Comment se passerait le démantèlement des batteries en cas de faillite de la société TagEnergy ? Un fonds de garantie de démantèlement est-il prévu ?
- Tag Energy prévoit un versement supplémentaire de 5 000 €/an collecté par la commune et reversé à des associations. Comment est contractualisé ce versement ?

3 – Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté urbaine du Grand Reims pour les communes de moins de 3 500 habitants et optant pour la dématérialisation complète

Vu la délibération n° CC-2017-56 du 19 janvier 2017 relative à la création d'un service commun.

Considérant la Commune dotée d'un document d'urbanisme opposable,
Considérant que le Grand Reims a habilitation à exercer les « prestations d'instruction des autorisations d'urbanisme » pour le compte des communes membres du Grand Reims possédant un document d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà conventionné avec la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en 2017 par

délibération N° 20170502 du 04/04/2017 mais qu'il s'agit dès à présent de passer en dématérialisation complète.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la nécessité de disposer d'une télé-procédures spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Opte pour une délégation de signature pour les demandes de pièces complémentaires et les majorations de délais,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la CUGR, ainsi que tous les actes y afférents.

4 – Rapport d'activités 2023 du Grand Reims

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2023 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

5 – Délibération portant organisation du temps de travail

Vu la loi numéro 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu la délibération relative au temps de travail du service technique en date du 14 décembre 2020,

Vu l'avis du comité social territorial du 10 septembre 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombre de jours travaillés = nb de jours X7 heures	1 596 arrondis à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Article 2 : les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises)

	44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise en 22 heures et 7 heures

Article 3 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les horaires de travail seront définis à l'intérieur du cycle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires par l'autorité territoriale.

L'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante :

Service Administratif

Du lundi au samedi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8 h à 18 heures

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

Service Technique

Annualisation selon des cycles de travail selon délibération du 14 décembre 2020

- Une période basse
Mois : janvier, février, juillet, août, septembre, décembre
Sémaines : 26
Durée hebdomadaire de service : 30 heures sur 4.5 jours

- Une période haute
Mois : mars, avril, mai, juin, octobre, novembre
Sémaines : 26
Durée hebdomadaire de service : 40 heures sur 5 jours

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

Service crèche

Du lundi au samedi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 7h30 à 18h30

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum ou pause de 20 minutes à raison d'une séquence de travail de 6 heures consécutives.

Service Ecole

Annualisation selon des cycles de travail

- Périodes scolaires (1 404 heures annuelles)
Sémaines : 36
Durée hebdomadaire de service : 39 heures sur 4.5 jours
- Période vacances scolaires
203 heures sur 16 semaines
Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heures minimum.

Article 4 : La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai)
- Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2024.

DIVERS

Monsieur Laquille fait part des informations suivantes :

Une réunion publique a eu lieu le lundi 7 octobre 2024 à 19h30 à la mairie de Witry-lès-Reims afin d'évoquer la liaison Boulevard des Tondeurs-A34.

Éclairage public

Les lampadaires sont en cours de remplacement par des éclairages à led, moins énergivores et de meilleure efficacité lumineuse.

A partir de décembre, il a été décidé l'abaissement de l'éclairage public, dans certaines rues du village, afin de réaliser des économies d'énergie tout en préservant la sécurité des habitants :

- à partir de 20h jusqu'à 22h : 50% d'abaissement
- de 22h à 5h du matin : 70% d'abaissement
- de 5h à 20h : pas d'abaissement durant les périodes prévues d'éclairage (début de matinée et fin d'après-midi).

Les rues concernées sont les suivantes : rue des Grévières, rue du Lieutenant Machet, rue de l'Ecufine, rue de la Gare et rue des Noues-Reines.

Circulation dans le village

Un nouveau comptage de véhicules va être mis en place pour mesurer les flux, dans la rue Saint-Martin, la rue de Bétheny, la rue de Witry et la rue du Lieutenant Machet, dans le but de prévoir des aménagements et de réaliser un plan de circulation.

Une étude des sens de circulation près de la place de la Mairie est également à l'étude par le Grand Reims.

La secrétaire
Mme MEILLEUR Carole

Le Maire,
Patrick BEDEK

